

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – BUTALI Carole-Anne – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – CRESPE Anaëlle – ESCOMEL Sylvie – PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Secrétaire de séance : Joël GRENIER

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1°/ Changement dénomination de la rue Jean Frachon

A la demande des riverains, il est proposé de renommer la rue Jean Frachon « Chemin du Peloux », dénomination originelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le changement de nom de la rue Jean Frachon en Chemin du Peloux.

2°/ Convention entre l'état et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission

Monsieur le Maire présente une convention entre l'état et la commune, qui permettra de transmettre électroniquement des actes., actuellement les transmissions se font par courrier.

La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité ou de l'obligation de transmission prévus aux articles L2131-1, L2131-2 et L2132-3 (alinéa 2) du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

3°/ Budget PUP – Décision modificatif

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET PUP

FONCTIONNEMENT

Dépense		Recette	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 Virement à la section d'investissement	4 737.00 €	74741 Communes membres du GFP	4 737.00 €
	4 737.00 €		4 737.00 €

INVESTISSEMENT

Dépense		Recette	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 Réseaux de voirie	4 737.00 €	021 Virement à la section de fonctionnement	4 737.00 €
	4 737.00 €		4 737.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la présente décision budgétaire modificative n°01.

4°/ Décret tertiaire – Demande d'être intégré au marché de groupement de commande

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche propose un marché groupé pour la réalisation d'audit énergétique du patrimoine communale.

En effet, dans un contexte énergétique très contraint avec des prix de l'énergie extrêmement élevé, le recours à des travaux de rénovation important devient une nécessité pour contenir les budgets des communes.

De plus, suite au décret tertiaire, les collectivités sont dans l'obligation de réduire les consommations d'énergie finale de 40% en 2030 pour les bâtiments d'une surface de plus de 1000 m².

La réalisation d'audit énergétique permet d'élaborer un programme de travaux permettant de tenir les obligations de ce décret.

C'est dans cette vision que la Préfecture propose comme critères de priorisation au regard des objectifs de la stratégie régionale Eau-Air-Sol des aides DETR-DSIL d'accompagner les travaux de rénovation permettant une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40% par rapport à une année de référence postérieure ou égale à 2010. Au dépôt du dossier, il est demandé une note de calcul établie par un bureau d'études spécialisé présentant l'objectif prévu par le projet.

Afin de répondre dans les meilleures conditions à cette demande, le SDE 07 s'est engagé dans plusieurs AMI ACTEE porté par la FNCCR pour accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine. Le SDE 07 a notamment été lauréat de l'AMI ACTEE MERISIER se proposant de travailler prioritairement sur la rénovation des établissements scolaires.

Des aides pourront ainsi être apportés pour la réalisation d'études énergétique pour les écoles des communes, une priorisation des écoles de plus de 1 000 m² sera faite pour répondre aux objectifs du décret tertiaire.

Dans le cadre de cet AMI, il est demandé un engagement de réaliser des travaux dans l'année suivant la réalisation de l'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande et accepte les termes du projet de la convention.

5°/ Demande de subvention au Département – RD 820

Monsieur le Maire, explique que divers travaux de sécurité en bordure de la RD 820, sont éligibles aux aides mises en œuvre par le Département :

- Cheminement pour les scolaires,
- Extension d'aire d'arrêt de car,
- Liaison micro crèche vers le giratoire de la Justice,

L'actualisation du projet ressort à 73 944.94 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le projet.

6°/ Convention d'attribution d'un fonds de concours au titre du fonds de solidarité entre Annonay Rhône Agglo et la commune – dans le cadre de la compétence eaux pluviales

Dans le cadre de projet de voirie la commune de SAINT-CLAIR a sollicité Annonay Rhône Agglo pour une aide à la rénovation du réseau d'eaux pluviales « Montée des Séquoias » et « Macheloup ».

Les travaux consistent à l'adaptation du réseau d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie.

La présente convention a pour objet, d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes en application du règlement du fonds de solidarité délibéré en conseil communautaire le 27 septembre 2021. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.)

L'enveloppe financière prévisionnelle relative à la part « réseau eaux pluviales », faisant l'objet de la présente convention est estimée à 29 564 € H.T. pour la part des travaux et avant déduction des éventuelles subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

7°/ QUESTIONS DIVERSES

Vitesse excessive – quartier Bellevue

Régulièrement des signalements de vitesse excessives sont formulés à la mairie. Un petit giratoire sera construit à l'intersection de la Rue de Croix du Cros avec la Rue des Cèdres.

Carrefour avec la RD 342

Après échange avec les services du Département le panneau « STOP » non respecté sera remplacé par un panneau « Cédez le passage ». Le Département complètera la signalisation de part et d'autre du carrefour.

RD 820 – Zone d'activité / les Fontaines

La salle de jeu le Complexe a été conçue pour un accès entré et sortie par le chemin du Chalon à l'arrière des établissements SAMSE. Des usagers ne respectent pas la signalisation pour la sortie du parking (sens interdit) du Complexe et sortent directement sur la RD 820. Deux accidents, sans gravités, sont d'ores et déjà à déplorer. Une rencontre entre les services de la gendarmerie et le département a été demandée pour apporter une réponse à ce dysfonctionnement qui pourrait être grave de conséquences.

Fibre

Au quartier Bellevue, 20 familles vont pouvoir être raccordées. Pour les autres (Bellevue et la Combe), une demande de désaturation est engagée, et permettra leur éligibilité en fin d'année.

Les compagnons du patrimoine de Boulieu

Les compagnons du patrimoine de Boulieu ont aménagé un local, à cette occasion ils ont effectué des recherches ; ainsi depuis le 11 novembre 1933 une entente entre les deux communes était délibérée pour l'entretien, les vacances et assurances pour la subdivision de sapeurs-pompiers installée à Boulieu les Annonay, pour assurer la protection des deux communes.

Signalement anomalie – SFR

Les sous-traitants de SFR ont installé des fils devant une fenêtre. Après plusieurs semaines de signalement rien n'a été entrepris pour régulariser cette implantation.

Séance levée à 20h15

Prochain conseil municipal le 19 septembre 2022 à 18h30